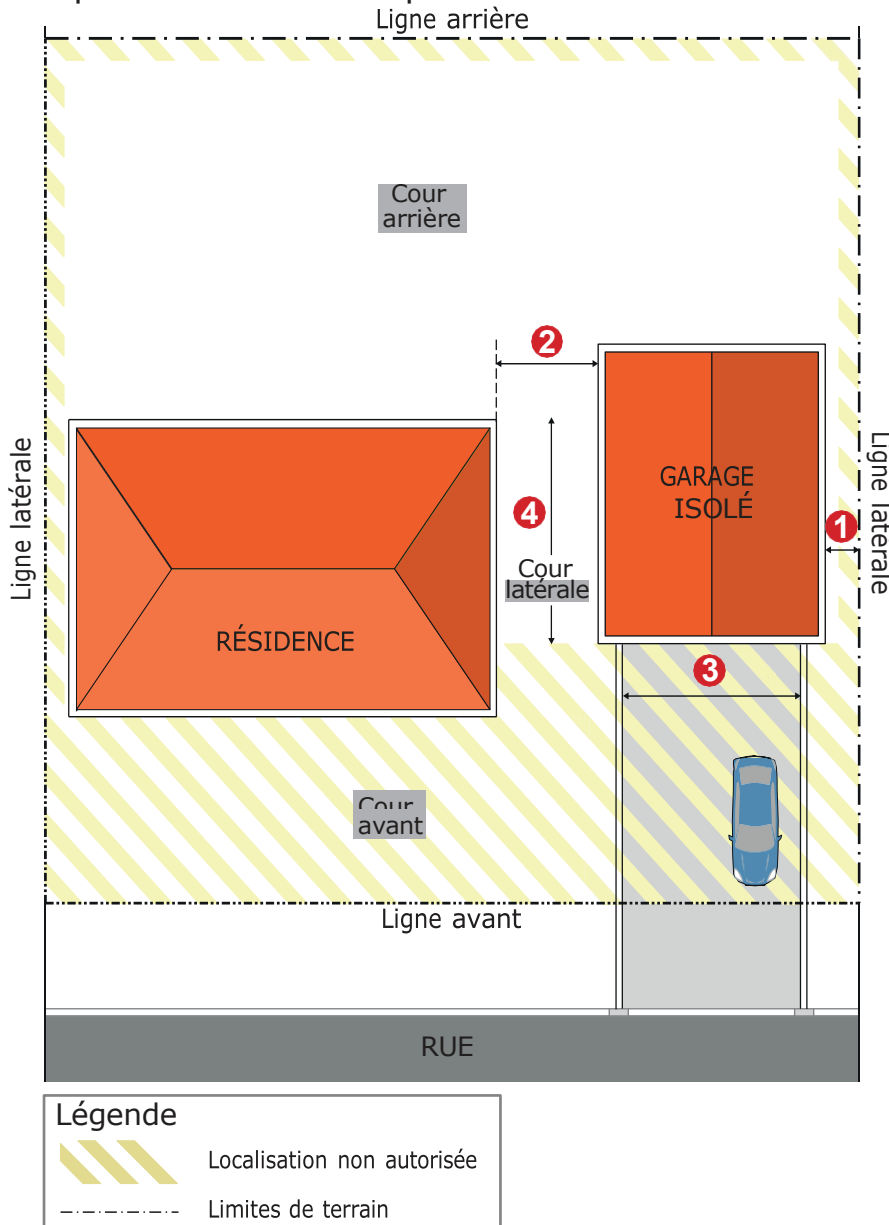


Garage isolé

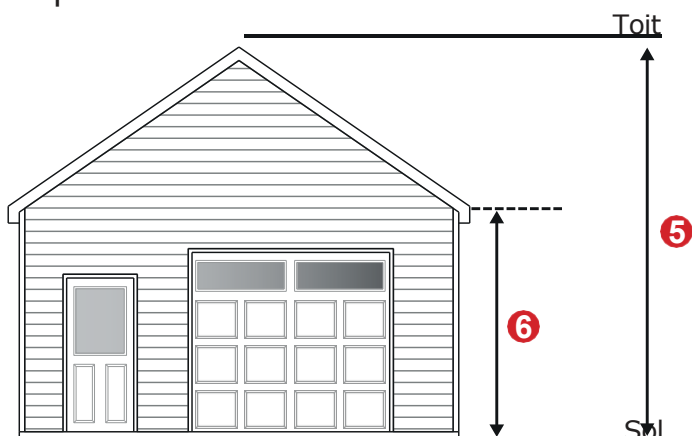


Permis requis

Croquis 1 - Normes d'implantation



Croquis 2 - Normes de hauteur



Un inspecteur se rendra sur votre propriété pour vérifier que l'ensemble des normes et des règles de sécurité ont été respectées. Il vous sera demandé de faire les ajustements nécessaires le cas échéant.

Normes générales

- Un bâtiment principal est obligatoire sur le terrain afin de pouvoir y implanter un garage isolé.
- Un garage doit servir à **remiser un véhicule automobile**. L'entreposage d'articles domestiques est autorisé, mais **en aucun cas il ne doit empêcher ou nuire au remisage d'un véhicule**.
- Un seul garage isolé est permis par terrain.
- Les garages isolés sont **interdits** pour les résidences munies d'un garage incorporé et/ou attenant.
- Les garages isolés sont **interdits** dans certains secteurs de la municipalité.
- Un **maximum de deux (2) bâtiments accessoires** (garage isolé, cabanon/remise) est permis par terrain.
- La superficie maximale d'un garage isolé est de **40 m² (430 pi²)**.
- La superficie totale des bâtiments accessoires **ne peut être supérieure à 10 %** de la superficie du terrain.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de respecter **les dispositions du Code civil** en matière de vue directe sur les terrains voisins.

Normes d'implantation

- 1** Un garage isolé doit être situé à **au moins 0,6 m (2')** des limites de terrain.
- 2** Un garage isolé doit être situé à **au moins 2 m (6'-7")** de la résidence.
- 3** Une **voie d'accès** d'une largeur minimale de **2,5 m (8'-3")** reliant le garage isolé à la rue est obligatoire.
- 4** Les garages isolés sont permis en cour latérale dans une zone formée par **75 % de la longueur du mur latéral de la résidence** calculée à partir du mur arrière de la résidence.

Normes de hauteur

- 5** La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit **pas excéder la hauteur de la résidence**.
- 6** La hauteur des murs d'un garage isolé ne doit **pas être plus haute que 3 m (9'-10")**.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.